Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_143B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1er septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, Mme Eléonore CRESPEL, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Victor BATEJAT qui a donné pouvoir à M. Guillaume LE CORVEC, M. Michel GUEZET qui a donné pouvoir à M. Alexandre LANOË, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à M. Phillipe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Caroline COTTALORDA.

Secrétaire de séance : Mme Caroline COTTALORDA.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-143

Objet : Espace Culturel Terraqué – Renouvellement des conventions avec les établissements et associations partenaires pour la période 2026-2029

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt public local qui s'attache au développement de la lecture publique et à l'accès de tous les publics – scolaires, petite enfance, jeunesse et seniors – aux ressources et animations de l'Espace Culturel Terraqué ;
Considérant que les conventions conclues avec les établissements et associations partenaires arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029 ;
Vu l'avis de la Commission Culture, patrimoine, sport, vie associative et vie de proximité du 27 août 2026,

Le Conseil municipal, après avoir constaté que :
- Mme Aude SCALE n'a pas pris part au vote pour le renouvellement des conventions,
- M. Marc LE ROUZIC n'a pas pris part au vote pour le renouvellement des conventions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions de partenariat à intervenir, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029, entre la commune de Carnac (Espace Culturel Terraqué) et les établissements et structures partenaires suivants :
  - L'École Publique des Korrigans,
  - L'École Privée Saint-Michel,
  - Le Collège Public Les Korrigans,
  - Le Collège Privé Saint-Michel,
  - Le Multi-Accueil Petite Enfance « Maison des Petits Loups »,
  - Le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA),
  - L'Accueil de Loisirs Kreiz'Y Dolmen (KYD),
  - La Résidence Autonomie Anne Le Rouzic (CCAS de Carnac),
- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux de l'Espace Culturel Terraqué à intervenir, pour la même période, avec l'association Bagad Arvorizion Karnag.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_143B-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

Caroline COTTALORDA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.